

# AGRI-revenu

L'assurance indemnité journalière indispensable en cas de perte de gain.

Les agricultrices et agriculteurs indépendants assument une grande responsabilité envers eux-mêmes et les membres de leur famille. En cas d'incapacité de travail, une assurance indemnité journalière constitue un soulagement dans leur quotidien.

Tout le monde peut se retrouver en incapacité de travail pendant un certain temps en raison d'une maladie ou à la suite d'un accident. C'est pour éviter que des soucis financiers viennent s'ajouter aux problèmes de santé que la conclusion d'une assurance indemnité journalière est judicieuse.

## Vos avantages en un coup d'œil

### Couverture des incapacités de travail dues à une maladie, un accident ou une maternité

- Uniquement pour les personnes actives dans le secteur agricole
- Couverture d'assurance en cas d'incapacité de travail de 50 % au moins
- Prestations assurées pendant 730 jours durant 900 jours consécutifs
- Délai d'attente appliqué une fois en 365 jours
- Indemnité journalière assurée en cas de maternité
- Libre choix du montant de l'indemnité journalière et du délai d'attente

### Des primes équitables

- grâce à la collectivité agricole
- grâce à des délais d'attente prolongés, p. ex. de 30 ou de 60 jours
- grâce à l'absence de hausse des primes après 26 ans



# AGRI-revenu de A à Z

<b>Adhésion</b>	Toutes les personnes actives dans le secteur agricole en Suisse peuvent adhérer à AGRI-revenu à condition : <ul style="list-style-type: none"><li>• qu'elles soient pleinement aptes à travailler, et</li><li>• qu'elles aient atteint l'âge de 15 ans mais pas celui de 70 ans.</li></ul>	
<b>Âge de référence AVS</b>	L'assuré qui reste actif après avoir atteint l'âge de référence AVS peut demander la prolongation d'une assurance existante pour une indemnité journalière d'une étendue équivalente jusqu'à l'âge de 70 ans. Ensuite, il peut demander une prolongation jusqu'à l'âge de 75 ans pour une indemnité journalière de CHF 50. — au maximum, pour autant qu'il soit pleinement apte à travailler et qu'il ne présente aucun problème de santé. Les prestations d'indemnité journalière sont alors versées pendant 180 jours au maximum.	
<b>Bases</b>	AGRI-revenu est une assurance individuelle d'indemnité journalière de la société Assurances Agrisano SA qui couvre les conséquences d'une incapacité de travail due à une maladie, un accident ou une maternité. Les conditions générales d'assurance prévues dans la LCA et les conditions complémentaires AGRI-revenu sont déterminantes pour le détail des prestations assurées.	
<b>Conditions des prestations</b>	La condition pour l'octroi d'une indemnité journalière est une incapacité de travail médicalement attestée de 50 % au moins. Pour le calcul du délai d'attente, une durée de plus de huit jours consécutifs d'incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un accident durant une période de 365 jours est cumulée.	
<b>Début</b>	Une adhésion est possible à tout moment, dès le premier jour de chaque mois. La couverture d'assurance reste provisoire jusqu'à la réception de la police d'assurance. La date indiquée sur la police d'assurance est déterminante.	
<b>Délais d'attente</b>	L'assuré peut opter pour les délais d'attente suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• 14 jours</li><li>• 30 jours</li><li>• 60 jours</li></ul>	<b>Les délais d'attente peuvent être combinés.</b>
<b>Durée des prestations</b>		L'indemnité journalière pour cause de maladie ou d'accident est versée pour 730 jours au maximum durant une période de 900 jours consécutifs. Le délai d'attente convenu est porté en déduction de la durée des prestations. En cas de maternité, l'indemnité journalière est versée pendant 70 jours après prise en compte du délai d'attente. Il est tenu compte des allocations de maternité versées dans le cadre de la LAPG.
<b>Étendue des prestations</b>		L'assurance indemnité journalière octroie des prestations en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, d'accident ou de maternité. En cas d'incapacité partielle de travail de 50 % au moins, l'indemnité journalière est déterminée en fonction du degré d'incapacité de travail.
<b>Extinction</b>		À côté des raisons de fin de contrat mentionnées dans les conditions générales d'assurance (CGA), AGRI-revenu s'éteint aussi en cas : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'atteinte de l'âge de référence AVS (voir « Âge de référence AVS » pour les cas particuliers)</li><li>• de départ définitif à l'étranger</li><li>• de résiliation (délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'un mois) ou de décès</li><li>• d'épuisement du droit à des prestations (fin de droit)</li></ul>
<b>Montant de l'assurance</b>		La société Assurances Agrisano SA peut adapter l'indemnité journalière assurée à l'évolution des prix et des salaires pour l'assuré dont l'âge est situé entre 25 et 55 ans. L'assuré a le droit de faire opposition à l'augmentation de l'indemnité journalière.
<b>Offre</b>		Le montant minimum de l'indemnité journalière de CHF 30. —. Le risque d'accident est automatiquement couvert.
<b>Réserves</b>		Les maladies ou les séquelles d'accident peuvent faire l'objet de réserves. Les personnes qui souffrent déjà de problèmes de santé au moment de la conclusion d'AGRI-revenu peuvent profiter d'AGRI-revenu+ (voir dernière page).
<b>Surassurance</b>		L'assuré n'a droit à l'indemnité journalière que s'il n'en résulte pas un gain d'assurance (surassurance). Une surassurance apparaît lorsque l'indemnité journalière est supérieure à la perte de gain ou aux coûts supplémentaires occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.
<b>Tarif des primes</b>		Le tarif des primes dépend du niveau de l'indemnité journalière assurée, du délai d'attente choisi et de la classe d'âge de l'assuré. Les primes doivent être versées à l'avance pour des mois entiers, avec ou sans jours de maladie.

**AGRI-revenu : pas un luxe  
mais une nécessité**



# Le bon montant de l'indemnité journalière

## Convenez d'un rendez-vous avec votre agence régionale !



Il est recommandé de fixer le montant de l'indemnité journalière dans le cadre d'un entretien de conseil en assurance. Les personnes qui ne sont pas suffisamment assurées en cas d'incapacité de travail peuvent vite faire face à des difficultés financières. Une assurance indemnité journalière adéquate permet de s'en prémunir.

### Personne dirigeant l'exploitation

Si le chef d'exploitation ne peut pas travailler, les coûts de son remplaçant doivent absolument être assurés. Le montant indicatif recommandé est de CHF 250. – par jour, compte tenu de la situation effective du revenu.

### Personne aidant dans l'exploitation

La nature et l'ampleur du travail que les membres de la famille aidant dans l'exploitation peuvent prendre en charge varient fortement d'une exploitation à l'autre. Le montant indicatif recommandé pour la main-d'œuvre familiale est de CHF 150. – par jour, compte tenu de la situation effective du revenu.

## AGRI-revenu+

**L'absence d'une bonne assurance indemnité journalière peut être synonyme de conséquences existentielles. Mais que peuvent faire les personnes qui n'ont pas été admises ou uniquement avec réserve jusqu'à présent ? Elles peuvent demander le produit AGRI-revenu+. Moyennant une prime supplémentaire adaptée au risque, Agrisano leur permet à travers ce produit de bénéficier de la couverture indispensable contre les pertes de gain. Simple et équitable pour tous !**

Ce flyer contient une présentation simplifiée du produit d'assurance. Les conditions complémentaires, les CGA et les lois applicables aux assurances sont déterminantes.  
V042026FR



**Scannez le code QR et retrouvez les personnes de contact pour votre région.**

Agrisano  
Laurstrasse 10  
5201 Brugg

+41 56 461 71 11  
info@agrisano.ch  
agrisano.ch